



*Catrysse
idem
+ copie pour
Collège*

Département des Finances
locales

Direction de la Tutelle financière

Cellule fiscale

Avenue Gouverneur Bovesse, 100
B-5100 NAMUR (JAMBES)

Tél. : +32 (0)81 32 37 42
pouvoirslocaux@spw.wallonie.be

ARRETE NOTIFIE LE

20/11/2019

Collège communal de Ittre

Rue de la Planchette, 2

1460 Ittre

Votre contact : CATTRYSSSE Alisson, Attachée, ☎ : (+32) 081/327343 - ✉ alisson.catrysse@spw.wallonie.be

DGO5/O50006//catr_ali/141983 - Commune de Ittre - Délibérations du 15 octobre 2019 - Règlements fiscaux (14) pour les exercices 2020 à 2025.

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

LE MINISTRE DU LOGEMENT, DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 173 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 7 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1232-1 à L1232-32 ainsi que les articles L3111-1 à L3151-1 ;

Vu le Code civil, article 75 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 septembre 2019 fixant la répartition des compétences entre les Ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 septembre 2019 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 17 mai 2019 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2020 ;

Vu les délibérations du 15 octobre 2019 reçues le 21 octobre 2019 par lesquelles le Conseil communal de ITTRE établit les règlements fiscaux suivants :

Redevance communale sur les droits de place dans les marchés publics	Exercices 2020 à 2025
Redevance communale pour l'occupation d'un	Exercices 2020 à 2025

emplacement dans le camping communal	Exercices 2020 à 2025
Redevance communale sur l'enlèvement des versages sauvages, exécutés par la commune	Exercices 2020 à 2025
Redevance relative aux funérailles et sépultures	Exercices 2020 à 2025
Redevance communale à charge des personnes qui désirent la célébration de la cérémonie de leur mariage en dehors des jours et heures de prestations normales du personnel y affecté, et notamment les mariages organisés le samedi après-midi	Exercices 2020 à 2025
Redevance communale annuelle pour l'occupation du domaine public lors du placement de terrasses, tables et chaises	Exercices 2020 à 2025
Redevance communale pour l'occupation du domaine public par l'installation de tous types d'installations, et ce, pour autant que cette occupation ne fasse pas l'objet d'une convention spécifique	Exercices 2020 à 2025
Redevance communale sur la demande d'autorisation d'activité en application du décret du 11.03.1999 relatif au permis d'environnement et au permis unique	Exercices 2020 à 2025
Redevance communale sur les demandes de raccordement aux égouts	Exercices 2020 à 2025
Redevance communale sur les demandes de consultation des registres pour un renseignements généalogiques	Exercices 2020 à 2025
Redevance sur les demandes de renseignements urbanistiques et les demandes de CU1	Exercices 2020 à 2025
Redevance communale pour le traitement des demandes de travaux administratifs liés à la réalisation d'un arrêté de police d'une ordonnance de police	Exercices 2020 à 2025
Redevance communale pour le traitement des demandes de travaux administratifs présentant un caractère exceptionnel	Exercices 2020 à 2025
Redevance communale sur les demandes de travaux urbanistiques	Exercices 2020 à 2025

Considérant que la dernière phrase de l'article 4 de la redevance communale sur les droits de place dans les marchés publics n'est pas soumise à la tutelle spéciale d'approbation dévolue au Gouvernement sur base de l'article L3131 §1, 3° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que pour le surplus, les décisions du Conseil communal de ITTRE du 15 octobre 2019 susvisées sont conformes à la loi et à l'intérêt général,

ARRETE :

Article 1^{er} : Les articles relevant de la tutelle spéciale d'approbation (articles 1 à 3, les deux premières phrases de l'article 4, articles 5 à 12) de la délibération du 15 octobre 2019 par laquelle le Conseil communal de ITTRE établit, pour les exercices

2020 à 2025, une redevance communale sur les droits de place dans les marchés publics **SONT APPROUVES**.

Article 2 : Les délibérations du 15 octobre 2019 par lesquelles le Conseil communal de ITTRE établit les règlements fiscaux suivants **SONT APPROUVEES** :

Redevance communale pour l'occupation d'un emplacement dans le camping communal	Exercices 2020 à 2025
Redevance communale sur l'enlèvement des versages sauvages, exécutés par la commune	Exercices 2020 à 2025
Redevance relative aux funérailles et sépultures	Exercices 2020 à 2025
Redevance communale à charge des personnes qui désirent la célébration de la cérémonie de leur mariage en dehors des jours et heures de prestations normales du personnel y affecté, et notamment les mariages organisés le samedi après-midi	Exercices 2020 à 2025
Redevance communale annuelle pour l'occupation du domaine public lors du placement de terrasses, tables et chaises	Exercices 2020 à 2025
Redevance communale pour l'occupation du domaine public par l'installation de tous types d'installations, et ce, pour autant que cette occupation ne fasse pas l'objet d'une convention spécifique	Exercices 2020 à 2025
Redevance communale sur la demande d'autorisation d'activité en application du décret du 11.03.1999 relatif au permis d'environnement et au permis unique	Exercices 2020 à 2025
Redevance communale sur les demandes de raccordement aux égouts	Exercices 2020 à 2025
Redevance communale sur les demandes de consultation des registres pour un renseignements généalogiques	Exercices 2020 à 2025
Redevance sur les demandes de renseignements urbanistiques et les demandes de CU1	Exercices 2020 à 2025
Redevance communale pour le traitement des demandes de travaux administratifs liés à la réalisation d'un arrêté de police d'une ordonnance de police	Exercices 2020 à 2025
Redevance communale pour le traitement des demandes de travaux administratifs présentant un caractère exceptionnel	Exercices 2020 à 2025
Redevance communale sur les demandes de travaux urbanistiques	Exercices 2020 à 2025

Art. 3 : L'attention des autorités communales est attirée sur les éléments suivants :

- Les articles 1 et 2 de la redevance communale sur les droits de place dans les marchés publics sont redondants ;

La dernière phrase de l'article 4 du règlement précité constitue une mesure d'ordre intérieur qui ne relève pas de la tutelle spéciale d'approbation. Dès lors, il serait opportun, à l'avenir de voter deux règlements distincts : l'un portant sur la redevance et l'autre sur les mesures d'ordre intérieure.

- Concernant la redevance relative aux funérailles et sépultures, et plus spécifiquement les exhumations, le décret du 14 février 2019 a modifié les dispositions contenues dans le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation applicables en la matière. De ce fait, aujourd'hui, le personnel communal ne pouvant plus procéder qu'à l'exhumation de confort d'urne cinéraire, les redevances établies pour les exhumations simples et complexes ne s'appliquent plus qu'à ce type d'exhumation ;
- Concernant la redevance communale pour le traitement des demandes de travaux administratifs présentant un caractère exceptionnel, la notion de « caractère exceptionnel » n'est pas définie dans le règlement. L'article 1^{er} précise, à titre exemplatif, que ce type de redevance s'applique en cas de dossier d'ouverture de voiries. Afin d'éviter tout contentieux, il serait judicieux de veiller à définir dans le prochain règlement le terme « caractère exceptionnel » de manière précise et/ou que la délibération énonce de manière limitative les travaux administratifs spéciaux qui entrent dans le champ d'application dudit règlement.

Art. 4 : Mention de cet arrêté est portée au registre des délibérations du Conseil communal de ITTRE en marge des actes concernés.

Art. 5 : Le présent arrêté est publié par extrait au Moniteur belge.

Art. 6 : Le présent arrêté est notifié au Collège communal de ITTRE.

Il sera communiqué par le Collège communal au Conseil communal et au directeur financier communal conformément à l'article 4, alinéa 2, du Règlement général de la Comptabilité communale.

Namur, le 20 NOV. 2019



Pierre-Yves DERMAGNE